



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES et VETERANS DE BADMINTON DES PYRENEES ATLANTIQUES Saison 2014-2015

Article 1

CATEGORIES – CONDITIONS

Le Championnat Départemental Jeunes et Vétérans est une compétition individuelle annuelle, pour l'attribution des titres de champion et vice champion du Département dans les six tableaux des séries Jeunes (Mini-Bad à Juniors) et Vétérans.

Article 2

ETENDUE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'inscription à cette compétition.

Article 3

CRITERES D'INSCRIPTION

L'inscription au Championnat Départemental entraîne l'acceptation du présent règlement. Il est ouvert aux joueurs ne faisant l'objet d'aucune suspension, adhérents d'un club affilié au COPABAD 64 et à la Ligue d'Aquitaine, dont tous les membres sont licenciés à la F.F.B.A.

Article 4

REGLES

Cette compétition départementale se déroulera selon les règles de jeu de la FFBA énoncées dans le règlement général des compétitions et notamment la nouvelle procédure de gestion des cartons et des sanctions (FFBaD / GdB / édition – 2014/1 - Chapitre 3.3. Les principes sportifs> Circulaire cartons).

Elles sont complétées par ce règlement particulier.

Une tenue correcte dans le respect du règlement de la FFBA sera exigée.

Les matches se dérouleront suivant la répartition des sets et des points en vigueur au moment de la compétition.

Les joueurs auront 4 minutes à compter de l'appel de leurs matches pour démarrer les rencontres.

Point particulier :

Si le volant touche le plafond (si celui-ci est inférieur à 7 m) ou une structure attenante :

- A l'engagement, le volant est remis 1 fois, au-delà, il sera compté faute,
- Au cours de l'échange, le volant sera compté faute sauf s'il touche les câbles retenant des panneaux de basket. Dans ce cas seulement il sera remis une fois.

Article 5

TABLEAUX

Le nombre d'inscrits par tableau ne devra pas être inférieur à 2 pour l'attribution d'un titre.

Pour les catégories qui le permettent, les tableaux se joueront en poules de 3 ou 4 avec 2 sortants si possible, puis en élimination directe.

Toutefois, afin de respecter le règlement fédéral, certains tableaux pourront être disputés totalement en élimination directe.

Les têtes de séries seront désignées en fonction du CPPP à la date de la limite d'inscription. Le comité d'organisation, en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit d'annuler ou de regrouper certaines catégories si le nombre d'inscrits s'avère insuffisant.

Article 6

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le Championnat peut se dérouler sur 1 ou 2 journées consécutives ou 2 fois 2 jours consécutifs si besoin est.

Les joueurs qui s'inscrivent doivent se rendre libres pour toute la durée de la compétition.

Dans la mesure du possible, un tableau sera joué en totalité sur une seule journée.

Chaque joueur devra présenter sa licence à la table de marque et être présent 30 minutes avant l'appel de son premier match.

En cas d'absence, il sera déclaré forfait (WO) cinq minutes après le deuxième appel.

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le Juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 7

JUGE ARBITRE

Le juge arbitre et le cas échéant le juge arbitre adjoint sont proposés par le COPABAD 64. Le Championnat est placé sous l'autorité du juge arbitre titulaire. Ses décisions sont sans appel.

Article 8

ARBITRAGE

Les matches de poule se joueront en auto-arbitrage, sauf en catégorie Poussin et Mini-Bad.

Les phases finales jusqu'aux ¼ finale seront arbitrées par les perdants des matches précédents. Dans la mesure du possible, les ½ finales et finales seront arbitrées par des arbitres officiels.

Article 9

FORFAITS

En cas de forfait après la constitution des tableaux, les droits d'inscription restent acquis au COPABAD 64 (la date d'envoi des convocations faisant foi)

Tout joueur inscrit au Championnat qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO). Il a 5 jours pour justifier auprès de la ligue AQUITAINE son absence (certificat médical, ...).

En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions définies par la F.F.BA et adoptées par la LAB seront appliquées.

Article 10

VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs. Pour les finales ils pourront être fournis par le COPABAD 64.

Pour les joueurs non classés : utilisation de volants plastiques. En cas de litige entre les joueurs, le volant officiel sera le « *YONEX MAVIS 370* ».

Pour les joueurs classés : utilisation de volants plumes homologués par la FFBA. En cas de litige, le juge arbitre imposera le volant officiel du Championnat : le « *FORZA S-5000* » en vente dans la salle.

Pour un joueur classé jouant contre un joueur non classé, les volants plumes seront retenus. Ils seront à la charge du joueur classé.

Article 11

RECOMPENSES

Elles sont à la charge du COPABAD 64.

Les vainqueurs et finalistes seront récompensés, de même que les ½ finalistes lorsque le nombre d'inscrits dans un tableau sera supérieur à dix.

La remise des récompenses est prévue à la fin de la compétition.

La gestion du protocole est laissée à l'initiative du Président du COPABAD.

Article 12

INSCRIPTIONS

Les joueurs pourront être inscrits sur 3 tableaux

Le formulaire prévu à cet effet sera adressé avec le document d'annonce de ce Championnat à tous les clubs un mois avant la date de la compétition. Les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux ainsi que les numéros de licences devront obligatoirement figurer sur celui-ci, de même que les coordonnées du responsable des inscriptions.

Droit d'engagement : l'inscription à la compétition est soumise au versement de droits d'engagement pour chacun des tableaux auxquels les joueurs participent.

Le montant de ces droits est fixé à :

5 € pour un, deux ou trois tableaux pour les Jeunes

8 € (1 tableau), 12 € (2 tableaux) et 15 € (3 tableaux) pour les Vétérans.

Ces droits sont versés au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du COPABAD.

Le formulaire dûment rempli accompagné des droits doit être posté à l'attention du responsable du Championnat mentionné sur le document d'annonce, 15 jours avant la compétition, cachet de la poste faisant foi.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES CETTE DATE.

Article 13

CONVOCATIONS

Elles seront adressées aux clubs par courrier électronique ou courrier postal.

Article 14

ORGANISATION

La Commission Compétition coordonne l'organisation du Championnat départemental Jeunes et en réfère au Président du COPABAD.

Elle doit d'autre part s'assurer de la présence à la table de marque de bénévoles ayant une connaissance parfaite du logiciel utilisé.

Le nombre de bénévoles doit être suffisant pour permettre un roulement.

Le club receveur met à la disposition du COPABAD un gymnase équipé, une sonorisation, un tableau d'affichage, une table de marque avec ordinateur et imprimante, une table réservée au juge arbitre, une buvette avec restauration rapide dont les recettes resteront au club.

Le présent règlement sera affiché pendant toute la durée des compétitions.

La Commission Compétition du COPABAD 64